

PUBLIE LE 13 JUL. 2026

**L'ÉTINCELLE
TARIFS 2026-2027
Réf. 2026 / 73**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (2°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 nous donnant délégation,
- L'annexe relative à la grille tarifaire de L'étincelle,
- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT :

- Que la programmation de L'étincelle se déroulera durant la saison de juin 2026 à juin 2027.
- Qu'il convient de définir les tarifs applicables.

DECIDONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. - Les tarifs existants et la liste des bénéficiaires de tarifs réduits et d'exonérations demeurent inchangés.

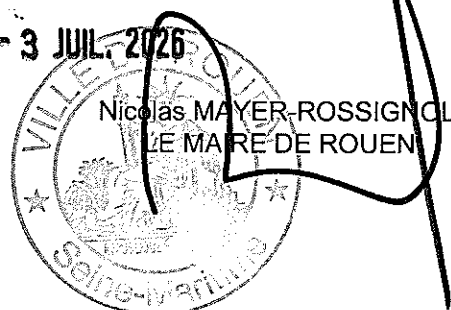
Les spectacles se classent en 10 catégories de tarifs, signalées par 10 couleurs dans le programme de saison, telles que définies dans l'annexe de la présente décision.

Article 2. - Précisons que :

- la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), du budget annexe de L'étincelle.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le **3 JUL. 2026**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.